**Annexe 1. Lettre de Soumission de la Cotation**

 Date : xxx juin 2023

**Demande de Cotations N° : ADM/41/NCS/516/23**

**Titre du Marché : Recrutement d’une Agence de communication pour la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger**

A l’attention du Directeur Général du MCA Niger

S/C de l’Agence de Passation des Marchés

Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso, 2ème Etage

Niamey Niger

Mesdames et/ou Messieurs,

 Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons **les services relatifs à la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger,** conformément à la Demande de Cotations et pour la somme de [***prix total de l’Offre en Francs CFA*** ***Hors Taxe / Hors Douane en chiffres et en lettres***] ou autres montants énumérés au Bordereau des Prix ci-joint et qui fait partie de la présente Cotation.

Nous nous engageons, si notre Cotation est acceptée, à livrer les Services selon les dispositions précisées dans le Calendrier d’exécution des Services.

 Nous nous engageons sur les termes de cette Cotation pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l’ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; la Cotation continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

 Jusqu’à ce qu’un Bon de Commande en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente Cotation complétée par votre acceptation écrite et la notification d’attribution du marché, constituera un Bon de Commande nous obligeant réciproquement.

(Date)

[Signature] [Titre]

Dûment autorisé à signer une Offre pour et au nom de :

**Adresse email et numéro de téléphone** : …………………………………..

**Annexe 2 : Bordereau** **des Prix des Services**

**Demande de Cotations N° : ADM/41/NCS/516/23**

**Titre du Marché :** **Recrutement d’une Agence de communication pour la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ref** | **Description des Services *(ajouter Biens connexes si applicable*)** | **UM** | **Quantité** | **Prix unitaire****total****(Hors Taxe / Hors Douane)****A remplir par le Soumissionnaire** | ***Prix total******(Hors Taxe / Hors Douane)*****A remplir par le Soumissionnaire** |
| 1 | **Film documentaire de 23 minutes sur les réalisations du Compact en Français (sous-titrage en Anglais), avec surimpression (voix off) en Haoussa et Zarma** | Film | 1 |  |  |
| 2 | **Film de 10 minutes en Français sur le projet Communautés Résilientes au Climat (CRC)** | Film | 1 |  |  |
| 3 | **Film de 10 minutes en Français sur l’activité de Routes (NR7, RN35 et Route Rurale Guitodo-Sambéra)** | Film | 1 |  |  |
| 4 | **Film de 10 minutes en Français sur l’activité d’Irrigation à Konni et Sia Kouanza** | Film | 1 |  |  |

 **Total en lettres : ……………………………………………………………… francs CFA Hors Taxes.**

1. Les coûts proposés sont **hors TVA et toutes autres taxes applicables**.
2. La devise utilisée est **le Franc CFA**.
3. “Jour” s’entend “Jour calendaire” et une semaine comprend 7 jours.
4. Nous signerons le Bon de Commande émis par MCA-Niger dans un délai maximum de **trois (03) jours ouvrables à compter de sa réception**.
5. Nos prix mentionnés ci-dessus comprennent **tous les frais nécessaires à l’exécution** du marché conformément aux spécifications techniques et autres exigences de cette Demande de Cotation.
6. Notre Offre est valide pour **une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des Offres.**

 **Date : Signature du personnel habilité à représenter le Prestataire de Services :**

**Annexe 3 : Calendrier de Prestation des Services**

**Demande de Cotations N° : ADM/41/NCS/516/23**

**Titre du Marché : Recrutement d’une Agence de communication pour la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Ref** | **Description** | **Date (s) d’exécution des Services demandées** | **Lieux où les Services doivent être exécutés** | **Date (s) d’exécution des Services proposées****A remplir par le Soumissionnaire** | **Lieu où les Services seront exécutés** **A remplir par le Soumissionnaire** |
|  | **Film documentaire de 23 minutes sur les réalisations du Compact en Français (sous-titrage en Anglais), avec surimpression (voix off) en Haoussa et Zarma** | **Soixante (60) jours Calendaires à compter de la réception du Bon de Commande** | **Niamey, Tillabéry, Dosso, Tahoua et Maradi** |  |  |
|  | **Film de 10 minutes en Français sur le projet Communautés Résilientes au Climat (CRC)** |
|  | **Film de 10 minutes en Français sur l’activité de Routes (NR7, RN35 et Route Rurale Guitodo-Sambéra)** |
|  | **Film de 10 minutes en Français sur l’activité d’Irrigation à Konni et Sia Kouanza** |

« Jour » s’entend « Jour calendaire » et une semaine comprend 7 jours.

**Date : Signature du personnel habilité à représenter le Prestataire de Services :**

## Annexe 4 : La Description des Services Requis et Etendue de la Prestation

**Recrutement d’une Agence de communication pour la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger**

1. **Contexte et justification**

Le 29 juillet 2016, le Gouvernement du Niger (« GdN ») et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant à travers la Millennium Challenge Corporation (MCC), ont signé un Compact de $437, 245 millions USD sur cinq ans. Le but de ce Compact est de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique au Niger avec pour objectif d'accroître les revenus ruraux en améliorant l'utilisation productive durable des ressources naturelles pour la production agricole et en améliorant le commerce et l'accès au marché des produits agricoles.

Le Programme cherche donc à stimuler les revenus des zones rurales en augmentant la production de l’agriculture et de l’élevage, notamment en étendant les zones cultivées et en améliorant leur rendement. Le Compact Niger comprend deux projets :

**Projet 1 :** Grande Irrigation et Accès aux Marchés, qui a l'objectif d’accroître les revenus des populations rurales grâce à l'amélioration de la productivité agricole et l’augmentation des ventes résultant d’une agriculture irriguée modernisée et d'un meilleur accès aux intrants et aux marchés.

**Project 2 :** Projets Communautaires de Résilience Climatique, dont l'objectif est d'accroître les revenus pour les familles ayant de petites exploitations agricoles et pastorales dans les communes et les corridors éligibles du Niger rural.

Le 26 décembre 2016, le Gouvernement du Niger a désigné une entité chargée de mettre en œuvre le Programme et d'exercer les droits et obligations du Gouvernement pour superviser, gérer et mettre en œuvre les Projets et activités du Programme. L'entité est dénommée Millenium Challenge Account - Niger (MCA-Niger).

Le compact est entré en vigueur officiellement le 26 janvier 2018.

En vue d’assurer une meilleure disponibilité et diffusion de l’information, le Programme MCA-Niger a mis en place une cellule de communication composée de deux personnes : un responsable de communication stratégique et un Responsable de communication Terrain.

Le rôle principal de cette cellule est d’appuyer la communication externe et interne et la gestion des parties prenantes du programme. Toutes les informations sur le Programme MCA-Niger seront divulguées par l’équipe communication avec l’approbation de la direction générale.

D’autre part, pour une bonne visibilité des actions du programme et une meilleure compréhension des impacts du programme sur les populations bénéficiaires, une stratégie et un plan de communication ont été élaborés.

Le programme Compact du Niger arrive à son terme, d’où le besoin de documenter sous forme audiovisuelle les principaux résultats de la mise en œuvre des différentes activités.

Les présents Cahiers de Charge sont ainsi élaborés pour permettre la réalisation d’une série de films de capitalisation dont les détails sont contenus dans le présent document.

1. **Objectifs**

 L’objectif global de cette activité est de mettre à la disposition du MCA-Niger des films de capitalisation suivants : **Film Bilan Compact, Film CRC, Film Routes, Film Irrigation.**

**De façon spécifique, la production de ces films vise à :**

* Présenter les principaux résultats du programme Compact dans les zones d’intervention, Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry.
* Présenter les principaux résultats du Projet Communautés Résilientes au Climat (CRC)
* Présenter les principaux résultats de l’activité Irrigation à Konni et Sia Kouanza
* Présenter les principaux résultats de l’activité Routes (NR7, RN35 et Route Rurale Guitodo-Sambéra)
* Recueillir les témoignages des bénéficiaires, des usagers, des autorités locales sur le terrain
* Recueillir les explications des équipes MCA-Niger et des partenaires
* Présenter les impacts possibles de ce Programme sur les populations

**Il s’agira spécifiquement pour le Prestataire de :**

* Produire un film documentaire bilan du Compact de 23 minutes en Français.
* Produire un film de 10 minutes sur chacune des activités suivantes : CRC, Routes, Irrigation
* Proposer un chronogramme détaillé de réalisation des vidéos
* Faire valider par la Cellule Communication de MCA-Niger
* Produire le plan de tournage (les séquences, synopsis) le script du film, la voix off, etc.
* Assurer le repérage des sites de tournage
* Assurer les tournages nécessaires à la réalisation des films
* Assurer la post production des vidéos
* Avoir une musique particulière (de préférence instrumentale) pour les films
* Produire des films de qualité optimale techniquement diffusables sur différents supports dont les plateformes digitales ; notamment en 4K et en HD (résolution 1080 p)
* Faire valider le projet des films par la Cellule Communication de MCA-Niger
* Livrer les films sur les supports (clés USB et disques durs externes) et dans les conditions prévues dans les présents TDR
* Mettre les éléments bruts (roche) de la production à la disposition de la Cellule Communication de MCA-Niger
1. **Qualifications**

Pour la réalisation des films sur le Compact, MCA-Niger fera appel aux services d’une firme de prestataire spécialisée en production audiovisuelle.

* Démontrer et justifier avoir déjà produit au moins trois (3) films documentaires dans les projets/programmes de développement similaires.
* Fournir le profil des membres de l’équipe technique (1 cadreur, 1 opérateur de drones, 1 preneur de son, 1 éclairagiste, 1 monteur, 1 ingénieur de son et d’effets post production)
* Produire un listing de matériel technique et d’équipement de tournage moderne : 2 caméras, 1 matériel de prise de son, 2 micros unidirectionnels, 1 drone, 1 unité de montage et de post production.

Une bonne connaissance du Programme Compact est un atout.

1. **Durée de la mission**

La durée de la mission ne doit pas excéder soixante (60) jours calendaires, à savoir, la revue documentaire, le repérage, le tournage, le montage et la livraison de la première version réalisée de l’ensemble des films.

1. **Livrables**
* Un (1) film documentaire de 23 minutes sur les réalisations du Compact en Français (sous-titrage en Anglais), avec surimpression (voix off) en Haoussa et Zarma ; et trois (3) autres de 10 minutes chacun (en Français) sur CRC, Routes et Irrigation.
* Les 4 films (bilan du Compact de 23 minutes en Français ; un film de 10 minutes sur chacune des activités suivantes : CRC, Routes, Irrigation) disponibles sur des supports clés USB pour diffusion à travers différents canaux.
* La roche des éléments du film sur disques durs externes

# ANNEXE B : système de contestation de RESULTATS

Les soumissionnaires peuvent accéder à ce document en activant le lien ci-après :

[Procédures de Recours (BID Challenge) > Millennium Challenge Account - Niger (MCA-Niger) (mcaniger.ne)](https://www.mcaniger.ne/2018/07/10/procedures-de-recours-bid-challenge/)

# ANNEXE C : BON DE COMMANDE

**REPUBLIQUE DU NIGER**

|  |
| --- |
| Une image contenant texte, clipart  Description générée automatiquement |

**BON DE COMMANDE**

**N°** **ADM/41/NCS. /23**

|  |  |
| --- | --- |
| **BON DE COMMANDE** | **Date :** |
| Bénéficiaire : **MCA-Niger***Boulevard Mali Béro, Face Lycée Bosso, Commune I BP 738 Niamey-Niger* | **Recrutement d’une Agence de communication pour la réalisation de films de capitalisation du Compact du Niger** |
| **Prestataire de service :**  |
| Adresse : | Tél : | N° RCCM:NI-NIA……NIF:…………… |
| **COMMANDE** |
| **Item** | **Description des Services** | **UM** | **Quantité** | **Prix unitaire HT et HDD****(en FCFA)** | **Prix total HT et HDD****(en FCFA)** |
| 1 | **Film documentaire de 23 minutes sur les réalisations du Compact en Français (sous-titrage en Anglais), avec surimpression (voix off) en Haoussa et Zarma** | Film | 1 |  |  |
| 2 | **Film de 10 minutes en Français sur le projet Communautés Résilientes au Climat (CRC)** | Film | 1 |  |  |
| 3 | **Film de 10 minutes en Français sur l’activité de Routes (NR7, RN35 et Route Rurale Guitodo-Sambéra)** | Film | 1 |  |  |
| 4 | **Film de 10 minutes en Français sur l’activité d’Irrigation à Konni et Sia Kouanza** | Film | 1 |  |  |
| **MONTANT TOTAL HT/HDD** |  |

# Annexes au Bon de Commande :

* Annexe 1 : Conditions Particulières du Bon de Commande
* Annexe 2 : Conditions Générales du Bon de Commande
* Annexe 3 : Attestation de Régularité Fiscale (ARF) et Coordonnées Bancaires
* Annexe 4 : Dispositions complémentaires
* Annexe 5 : Description des Services requis et étendues de la prestation

# Annexe 1 : Conditions Particulières du Bon de Commande

Le numéro d’immatriculation à la TVA et le nom du titulaire du compte, le numéro de compte (IBAN), le nom de la banque, la succursale de la banque et le code SWIFT doivent figurer dans la facture. La (les) facture (s) DOIT (DOIVENT) être présentée (s) ou envoyée(s) par courrier à l'adresse suivante :

A l’attention de: ***GFA CONSULTING GROUP and CHARLES KENDALL & PARTNERS – Fiscal Agent - MCA-Niger***

***Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso,***

***4ème Etage,***

***Niamey-Niger***

* CG 2. Point focal du Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur : [*Nom, prénoms et titre*]

Point focal MCA-Niger :

* CG 6. Lieu et délai de prestation : les prestations doivent être exécutées à **Niamey, Tillabéry, Dosso, Tahoua et Maradi** dans un délai de **Soixante (60) jours Calendaires** à compter de la réception du Bon de Commande.
* CG 7. Garantie : **Sans objet**
* CG 8. Prix, facture et conditions de paiements :

(a) Le présent Bon de Commande est autorisé par le MCA-Niger pour un montant total hors taxes/hors Douane de ***: …………………….. (…………..) Francs CFA***

(b) La facture sera envoyée par le fournisseur à l’adresse cité ci-dessus.

(c) Conditions de paiement : 100% dans un délai de 30 jours calendaires après réception et acceptation de la facture par MCA-Niger.

* CG 9. La durée de validité du Bon de Commande est jusqu’à la fin du Compact, soit le 26 janvier 2024.
* CG 10. Enregistrement :

Conformément aux dispositions de l’Accord Compact et de l’Accord de Mise en Œuvre, le Prestataire doit soumettre pour enregistrement son Contrat à l’administration fiscale, accompagné d’une copie des Accords Compact et d’une certification par le MCA-Niger que les biens, services ou travaux seront fournis en vertu de l'Accord de financement MCC et font partie des activités du programme Compact. Ces documents présentés, l’administration fiscale estampillera et/ou enregistrera le Contrat sans frais et sans application de toutes les taxes en vigueur en la matière. Le Prestataire prendra attache avec la Direction Administrative et Financière du MCA-Niger pour toutes difficultés y relatives.

* Les Conditions Particulières, Dispositions complémentaires, Conditions Générales et les Annexes font partie intégrante du Bon de Commande.

|  |  |
| --- | --- |
| **Au nom de MCA-Niger** **Mamane M. ANNOU** | **Au nom de Prestataire** |
| **Directeur Général** | **Titre :** |

#

# Annexe 2 : Conditions Générales du Bon de Commande

1. **Généralités**

Les présentes Conditions Générales (CG) s’appliquent à tous les achats de biens, services et travaux pour une valeur inférieure ou égale à 200.000$. En signant le Bon de Commande (BC), le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur atteste avoir lu et approuvé les présentes CG sans aucune réserve. En cas de conflit entre les dispositions particulières portées sur le BC et celles des présentes CG, les dispositions particulières suscitées prévalent.

1. **Correspondances et point focal**

Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit désigner un point focal qui assurera l’interface avec le MCA-Niger jusqu’à l’expiration des engagements du prestataire. Par ailleurs, toutes les correspondances relatives à la commande concernée doivent porter les références du BC.

1. **Exécution**

Pour certaines livraisons, MCA-Niger peut à sa seule discrétion solliciter une expertise extérieure afin de s’assurer de la conformité du matériel livré aux spécificités de la commande.

1. **Sous-traitants**

Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf accord écrit préalable de MCA-Niger. Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit imposer aux sous-traitants toutes les obligations qu’il a lui-même contractées à l’égard de MCA-Niger et s’assurer que lesdites obligations soient respectées.

 **5. Expédition**

**5.1**. Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit livrer selon les moyens et au lieu de livraison indiqué sur le BC.

**5.2.** Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur est tenu de fournir à MCA-Niger suffisamment longtemps avant la livraison toutes les informations, telles que fiches de sécurité, fiches techniques, mode d’emploi, etc. le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit mettre à la disposition de MCA-Niger, en temps voulu, de sa propre initiative et sans facturation, toutes les informations dont MCA-Niger a besoin pour mettre en place, exploiter, maintenir en état ou réparer l’objet de la livraison, y compris les dessins et tout autre document.

 **5.3** S’il est fait appel à des sous-traitants, ceux-ci doivent indiquer le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur comme leur donneur d’ordre dans toute correspondance.

**6. Date de livraison, retard de livraison**

**6.1** La date de livraison contractuelle est contraignante et s’entend pour une réception au lieu de livraison et de la prestation convenue. Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur est tenu d’informer MCA-Niger immédiatement par écrit de toute circonstance survenant ou prévisible entraînant l’impossibilité de respecter la date de livraison.

**6.2** En cas de retard de livraison, MCA-Niger est en droit d’appliquer sur le paiement du Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur une pénalité de 0,5 à 1% du montant de la commande par semaine, et au maximum 10 % du montant du Contrat. MCA-Niger peut à sa seule discrétion annuler le BC en question à tout moment, avant le maximum de la pénalité.

**7. Preuves de livraison, réception et garantie**

Les documents de livraison valides sont ceux signés par les deux parties à travers leurs points focaux.

Une retenue de garantie de 5% peut être prélevée au paiement final selon la nature de la commande. Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur peut la remplacer par une caution bancaire remplissant les exigences prescrites par le MCA-Niger ; il est bien entendu que le MCA-Niger se réserve le droit de refuser le remplacement d’une garantie par une caution bancaire, sans avoir à motiver ce refus.

**Inspections et tests**

Les inspections et les tests en vue de la réception des Biens se feront par des essais de mise en marche par toute personne autorisée par MCA-Niger.

**8. Prix, factures et conditions de paiement**

Les prix, modalités de facturation et conditions de paiement sont précisés dans le BC concerné.

Le paiement sera réalisé par transfert bancaire au compte du Fournisseur dans un délai maximum de 30 jours à partir de la réception de la facture validée par MCA Niger.

Si le Fournisseur ne livre pas l’une quelconque ou l’ensemble des Biens ou ne rend pas les Services connexes prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, MCA-Niger, sans préjudice des autres recours qu’il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1 % par jour de retard du Prix du Marché associé à la tranche à livrer.

Le paiement sera réalisé par transfert bancaire au compte du Fournisseur dans un délai maximum de 30 jours à partir de la réception de la facture validée par MCA Niger.

Si le Fournisseur ne livre pas l’une quelconque ou l’ensemble des Biens ou ne rend pas les Services connexes prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, MCA-Niger, sans préjudice des autres recours qu’il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1 % par jour de retard du Prix du Marché associé à la tranche à livrer.

Le montant maximum des pénalités de retard est plafonné à 10% du Prix visé.

**9. Impôts**

Sauf si expressément exempté conformément au Compact, le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif sont soumis à certains Impôts (comme prévu au Compact) en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif doivent payer ces Impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur, à ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts. Le MCA Niger n’est en aucun cas, responsable du paiement ou de la compensation des impôts à un Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur, ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif.

**10. Validité du Bon de Commande** :

**10.1. Fournitures et Biens/travaux avec garantie :**

Quarante-cinq (45) jours après l’expiration du délai de garantie

**10.2. Fournitures et Biens sans garantie :**

Jusqu’à la fin du troisième (3ème) mois suivant la livraison totale des fournitures et acceptation de la facture par MCA-Niger

**11. Droits légaux découlant d’un défaut**

**11.1** Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur garantie MCA-Niger contre tous vices cachés liés aux biens livrés. Sauf convention contraire, le bien doit être conforme aux règles de l’art et répondre aux exigences légales et réglementaires applicables. L’approbation d’un bien lors de la réception n’exonère pas le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur de son obligation de garantir les vices cachés liés au bien en question.

**11.2** Si la livraison présente des défauts, MCA-Niger est fondé à exiger son remplacement pur et simple, ou alors la résiliation du BC et le remboursement des sommes perçues par le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur, sans préjudice des dommages intérêts qui peuvent en découler.

**12. Assurances**

**12.1** Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile conforme aux standards de la branche, offrant une garantie minimale équivalente au montant du BC en question et valide pour la durée de la relation contractuelle, y compris la période de garantie, et en apporter la preuve sur demande de MCA-Niger.

**13. Accès au site de livraison**

Pour l’accès au site de livraison, le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit suivre les instructions du personnel de MCA-Niger, compétent en la matière.

**14. Confidentialité**

Sauf avec le consentement écrit préalable du MCA-Niger, ou conformément aux exigences de la Législation applicable, le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur et son Personnel ne doivent pas (et doivent faire en sorte que les Sous-traitant et leur Personnel s’abstienne) à un moment quelconque de communiquer à toute personne ou entité des informations confidentielles obtenues dans le cadre de l’exécution du BC concerné.

Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur et son Personnel ne doivent pas (et doivent faire en sorte que les Sous-consultants et leur Personnel s’abstiennent de), sans le consentement écrit préalable du MCA-Niger, utiliser tout document ou information en rapport avec le BC concerné, sauf aux fins de son exécution.

Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur est tenu de respecter la confidentialité des informations, connaissances et documents qu’il a obtenus et de ne pas les rendre accessibles à des tiers et de les utiliser exclusivement aux fins de la commande concernée.

**15. Interdiction de cession**

Sauf convention écrite contraire, toute cession de BC est interdite.

**16. Juridiction compétente et droit applicable**

**16.1.** Les présentes sont soumises au textes et lois en vigueur sur le territoire Nigérien.

Tout différend né de l’exécution ou de l’interprétation du présent Contrat sera réglé à l’amiable.

En cas de non-conciliation, le litige sera réglé exclusivement par voie d’arbitrage et sera de ce fait soumis par la partie la plus diligente au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en accord avec les dispositions suivantes :

**16.2.** **Règles de procédure**. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

**16.3**. **Sélection des arbitres**. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie sera entendu par un arbitre unique. Les parties nomment un arbitre unique pour être confirmé par le Centre. A défaut d’accord sur l’identité de cet arbitre unique dans les quinze (15) jours à compter de la notification de la demande d’arbitrage à l’autre Partie, ou dans tout autre délai accordé par le Centre, l’arbitre unique est nommé par le Centre.

**16.4**. **Arbitres remplaçants**. Si pour une quelconque raison l’arbitre n’est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

**16.5.** **Qualification des arbitres**. L’arbitre unique doit être un expert en droit ou technique internationalement et/ou nationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige.

**16.6.** **Coûts**. En cas de survenance d’un litige, l’allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l’arbitrage est déterminé conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

**16.7**. **Divers**. Dans toute procédure d’arbitrage en vertu du présent Contrat :

(i) les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, en français, et

(ii) le français est la langue officielle à tous égards.

**16.8.** **Décision arbitrale**. Les parties conviennent que, la décision de l’arbitre unique lie les parties conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.

**16.9. Droit d'observation du MCC.** Le MCC a le droit d’assister en tant qu’observateur à toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais pas l'obligation de participer à une procédure d'arbitrage quelconque. Que le MCC soit ou non observateur à tout arbitrage relatif au présent Contrat, les Parties doivent fournir au MCC des transcriptions écrites en anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage et une copie de la sentence motivée dans les dix (10) jours suivant a) chaque procédure ou audience ou b) la date à laquelle une telle sentence est rendue. Le MCC peut faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par le MCC du droit d’assister en tant qu’observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage.

**17. Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption**

Le MCC exige que MCA-Niger et tous les autres bénéficiaires du financement du MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs, Sous-consultants et Consultants dans le cadre de Contrats financés par le MCC, observent les règles les plus rigoureuses en matière d'éthique lors de la passation et de l'exécution de ces Contrats.

La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations du MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) du MCC ») s’applique à tous les Contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web du MCC. La Politique AFC du MCC exige que les sociétés et organismes bénéficiant de fonds du MCC reconnaissent avoir connaissance de la Politique AFC du MCC et certifient au MCA-Niger avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et corruption.

**18.** **Restrictions relatives à l’utilisation ou au Traitement des fonds octroyés en vertu du Financement de la MCC**

 L’utilisation et le traitement des fonds du MCC en rapport avec le présent BC ne violent pas et ne pourront violer aucune des restrictions ou exigences spécifiées dans le Compact ni aucun autre accord approprié ou Lettre de mise en œuvre, ou loi applicable ou politique du gouvernement des États-Unis. Aucun Financement du MCC ne pourra être utilisé à des fins militaires, pour une quelconque activité susceptible d’entraîner une perte significative d’emplois aux États-Unis ou une délocalisation substantielle d’activités industrielles à l’extérieur des États-Unis, pour soutenir une quelconque activité susceptible d’entraîner une situation de danger au niveau de l’environnement, de la santé ou de la sécurité, ou pour financer des avortements ou stérilisation forcée comme méthode de planification familiale. Le Financement du MCC ne sera pas assujetti au paiement ou à l’imposition de Taxes/d’Impôts, tel que prévu dans le Compact.

**19. Dispositions diverses**

Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur s’engage à se conformer aux exigences de MCA-Niger en matière de :

* Rapports et informations : accès aux rapports et informations, facilitation des audits et examens ;
* Conformité avec les lois contre la corruption et contre le blanchiment de fonds et le financement des activités terroristes et autres restrictions ;
* Conflit d’intérêts.